



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 4 octobre 2022

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 27 septembre 2022, s'est réuni au Forum des Lacs de THYEZ, le mardi 4 octobre 2022, à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ **A l'ouverture de la séance :**

Etaient présents : *Commune de MIEUSSY*: Régis FORESTIER, Didier JANCART, *Commune de THYEZ*: Sylvia CAIZERGUES, Sylvain VEILLON, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)*: Marie-Pierre PERNAT, Christophe PAULIN, Christian BOUVARD, Pierre PERY, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian HENON, Magali NOIR, Éric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Stéphane PEPIN, Caroline NIGEN, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)*: Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG)*: Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET, *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)*: Pascal POCHAT-BARON, Antoine VALENTIN, Daniel REVUZ, *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)*: Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : *Commune de CLUSES*: Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, *Commune de MARNAZ*: Chantal VANNSON, Hakim BOURAHLA, *Commune de SCIONZIER*: Julien DUSSAIX, Abdellah LAMALLEM, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)*: Jean-Paul CONSTANT, Aline LESENEY, Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, Richard BARANTON (représenté par Christophe PAULIN), Jeanne VAUTHAY, Antoinette MATANO, Alain ROUX (représenté par Magali NOIR), Julien DUSSAIX (représenté par Caroline NIGEN), Catherine HOEGY (représentée par Joël MOUILLE), *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)*: Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, , *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)*: Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Luc PATOIS (représenté par Daniel REVUZ), *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)*: Luc PATOIS.

Nombre de membres en exercice	:	42
Quorum	:	22
Nombre de membres présents	:	25

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Vice-Président ouvre la séance à 18 heures 05.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christian HENON ayant accepté les fonctions, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté par Madame Alexia BERTOLINI, Directrice Générale des Services du syndicat.

Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER, Vice-Président.

Délibération n°2022-35 (Question n°1)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2021.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, il appartient à Monsieur le Président de présenter chaque année, au Comité syndical, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif de l'année N, quel que soit le mode d'exploitation de ce service. Il doit être présenté, au plus tard, dans les neuf mois à compter de la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre de l'année N+1.

Ce rapport, qui doit être mis à la disposition du public et transmis, pour information, à Monsieur le Préfet, doit également être adressé à chacune des collectivités adhérentes à la compétence « Assainissement collectif », après avoir été adopté au préalable par notre Comité syndical.

Il appartient ensuite à chacun des Maires et/ou Présidents de ces collectivités de présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année N+1, le rapport annuel qu'il aura reçu de notre syndicat, complété, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée (article D2224-3 du CGCT).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport, joint en annexe, reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation. Le détail de ces indicateurs est mentionné dans le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, complété par un arrêté interministériel en date du 2 mai 2007 et la circulaire interministérielle n° 12/DE du 28 avril 2008.

▪ Le rapport débute par la présentation du service et du territoire desservi. Notre syndicat exerce la compétence transport et traitement des eaux usées pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER, THYEZ et SAINT-SIGISMOND représentées par la Communauté de Communes CLUSES ARVE et MONTAGNES, ainsi que pour le compte des communes de MARIGNIER (représentée par la CCFG), MIEUSSY, SAINT-JEOIRE et LA TOUR (représentées par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe).

Les équipements liés à la compétence « Assainissement collectif » sont :

- La station d'épuration intercommunale de MARIGNIER : 70 000 Equivalents-Habitants (70 000 EH), construite en 2005/2006. Cette station est une station à culture fixée (BIOSTYR), avec traitement des boues par centrifugation, puis incinération à l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER.
- Le collecteur ARVE (11 km) et le poste de relèvement de MARNAZ, situé au pont des Chartreux sur la commune de MARNAZ, en rive gauche de l'ARVE.
- Le collecteur GIFFRE (8 km) et le poste de refoulement de MARIGNIER ou dit du GIFFRE, mis en service en octobre 2015 suite au démantèlement de la STEP de SAINT-JEOIRE.

Sur le collecteur ARVE, il existe 3 ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel, appelés déversoirs d'orage :

- deux sont situés sur la commune de MARNAZ (au niveau de la surverse du poste de relevage et en tête de réseau dans la Zone Industrielle des Valignons),
- un sur la commune de SCIONZIER (en tête de réseau, au niveau de l'entreprise SAMSE).

Sur le collecteur GIFFRE, il y a 1 déversoir d'orage au niveau de la surverse du Poste de refoulement de MARIGNIER.

Ces équipements sont exploités par la société SUEZ, aux termes d'un marché de services, d'une durée initiale de 7 ans (du 3 août 2020 au 2 août 2027).

La station d'épuration intercommunale de MARIGNIER peut traiter des boues venant d'autres installations d'assainissement collectif, appelées boues extérieures.

En 2021, 671 m³ de boues extérieures ont été reçues et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER contre 1 133 m³ reçus en 2020.

Les boues produites par la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER et les boues extérieures sont traitées sur la station de MARIGNIER (centrifugation), puis sont envoyées, via une canalisation souterraine, dans un silo à l'usine de traitement des déchets intercommunale pour être ensuite incinérées. En 2021, 1 044 Tonnes de Matières Sèches (TMS) ont été évacuées contre 1 008 TMS en 2020.

- Dans une seconde partie du rapport, les recettes du service sont détaillées. Elles proviennent de la prime pour épuration, du produit du traitement des boues extérieures et des matières de vidanges, ainsi que des contributions des collectivités adhérentes à la compétence.

En 2021, la prime pour épuration, concernant le système d'assainissement de MARIGNIER, s'élève à 213 457 euros, contre 152 898 euros en 2020 et 170 276 euros en 2019.

Le montant de la prime versée en 2021 est basé sur les données de l'année 2020.

Le réseau de transport du syndicat a été classé conforme en 2021 au titre de l'année 2020. Cependant, notre réseau s'inscrivant dans un schéma d'ensemble, la conformité « collecte » est analysée à l'échelle du système d'assainissement à savoir en considérant la conformité du réseau de collecte de Marignier, Saint-Jeoire, Mieussy et de la 2CCAM.

- La troisième partie du rapport décrit plusieurs indicateurs de performance, tels que l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, les indices globaux de conformité de la collecte et des équipements d'épuration, l'indice de conformité de la performance des ouvrages d'épuration.

- Enfin, ce rapport s'achève sur les aspects financiers du service.

En 2021, les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 017 763 € relatives aux dépenses des travaux de la méthanisation (698 507 €) et aux travaux de renouvellement dans le cadre du FGER (319 256 €).

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette est de 5 684 171,83 euros et sa durée d'extinction est de 8,1 ans.

Le rapport se conclut par un tableau récapitulatif des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation en vigueur.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 27 septembre 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2021.
- Mandate le Président afin de rendre destinataires de ce rapport, outre Monsieur le Préfet, les collectivités qui adhèrent à la compétence « Assainissement collectif », exercée par notre syndicat.
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

RAPPORTEURS :

Monsieur Stéphane PEPIN, Vice-Président, pour la compétence « Incinération »

Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Vice-Président, pour la compétence « Tri sélectif »

Délibération n°2002-36 (Question n°2)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets, portant sur l'exercice 2021.

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, il appartient à Monsieur le Président de présenter chaque année, au Comité syndical, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets, quel que soit le mode d'exploitation de ce service. Il doit être présenté, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport, qui doit être mis à la disposition du public et transmis pour information à Monsieur le Préfet, doit également être adressé à chacune des collectivités adhérentes à la compétence « Traitement des déchets », après avoir été adopté au préalable par notre Comité syndical.

Il appartient ensuite à chacun des Maires et/ou Présidents de ces collectivités de présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de notre syndicat, complété, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets, joint en annexe, qui porte sur l'exercice 2020, reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation en vigueur.

La compétence « Traitement des déchets », exercée par notre syndicat, se décompose en deux sous-compétences :

- La sous-compétence « Incinération »,
- La sous-compétence « Tri sélectif ».



La sous-compétence « Incinération »

Cette sous-compétence est assumée pour le compte de la :

- 2CCAM - Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- CCFG - Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- CCMG - Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- CC4R - Communauté de Communes des 4 Rivières

soit au total 35 communes, pour une population globale de 103 972 habitants.

Pour mettre en œuvre cette sous-compétence, notre syndicat dispose de :

- l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER, d'une capacité de 5,75 tonnes/heure (48 000 tonnes de déchets incinérés par an), construite en 1982 et très largement modernisée en 1991 et 2006,
- une plate-forme de maturation et d'élaboration des mâchefers de 6 600 m², construite en 1998.

L'exploitation de l'usine et de la plate-forme des mâchefers a été confiée à la Société par Actions Simplifiée ARVALIA (filiale de VEOLIA PROPLETE), aux termes d'un marché de services en date du 29 septembre 2009, courant du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2015, qui a été reconduit pour une période de six années supplémentaires au terme de la signature de l'avenant n°5.

Cette prestation est assurée dans le cadre d'un marché de services de 12 ans, jusqu'au 30 septembre 2021.

Après une consultation lancée en 2019, notre syndicat a signé le 14 mai 2020, un Marché Global de Performance (M.G.P.) avec la société ARVALIA. Ce marché comprend deux parties :

- Une 1^{ère} partie consacrée à l'exploitation de l'installation. Cette partie du marché a pris effet le 1^{er} octobre 2021 pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2027 et pourra être reconduite jusqu'au 30 septembre 2033 (tranche optionnelle).
- Une seconde partie qui concerne la modernisation de l'installation dont une part importante dédiée à l'amélioration de la performance énergétique.

L'évolution, par rapport à l'année 2020, des tonnages accueillis sur notre installation est ainsi synthétisée :

- Les tonnages globaux des déchets accueillis sont en légère baisse : 47 046 tonnes contre 47 674 tonnes en 2020, soit -1,3 %.
- Les tonnages de déchets issus des entreprises sont en baisse : -724 tonnes, soit -8,9 %.

- Les tonnages de déchets « inter-dépannage » sont en baisse :
- 185 tonnes, soit - 87,4 %.
- Les tonnages de déchets des ménages sont globalement en baisse sur le périmètre, (- 456 tonnes = - 1,4%), avec des trajectoires variables selon les collectivités :
 - C.C.F.G : + 393 tonnes (+ 5,3 %)
 - C.C.4.R. : - 15 tonnes (- 0,4 %).
 - C.C.M.G : - 350 tonnes (- 7,4 %)
 - 2CCAM : - 155 tonnes (- 0,9 %).
- Les tonnages de déchets verts des entreprises (feuilles, branchages, tailles, pelouses) accueillis sont stables : 887 tonnes en 2021 comme en 2019.



La sous-compétence « Tri sélectif »

Cette sous-compétence est assumée pour le compte de la :

- Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- Communauté de Communes des 4 Rivières,

soit au total 25 communes, pour une population globale de 56 795 habitants.

Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes CLUSES, ARVE et MONTAGNES exerce la compétence « Tri sélectif » sur le territoire de ses dix communes membres.

Notre syndicat assure dans ce cadre, notamment :

- Le tri des emballages collectés par ses collectivités adhérentes,
- La gestion du Contrat pour l'Action et la Performance conclu avec la Société CITEO, ainsi que des différents contrats de reprise et de valorisation,
- L'opération de compostage des bio-déchets en direction des ménages et dans les établissements scolaires,
- Les actions de communication liées à l'amélioration de la gestion des déchets.

Le tri des emballages papiers-cartons (Corps Plats) et plastique-métal (Corps Creux) est réalisé par la société EXCOFFIER Frères, sur son site de VILLY-LE-PELLOUX, dans le cadre d'un marché de services, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2021, d'une durée initiale de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2022 avec 4 reconductions possibles de six mois.

Le verre ne subit pas de tri, avant d'être expédié vers les usines de recyclage.

Les repreneurs des différents matériaux sont les suivants :

Matériaux	Engagement – Contrats de reprise
Verre	O-I Manufacturing
Emballages en plastique	VALORPLAST
Aluminium	REGEAL AFFIMET
Acier	EXCOFFIER
Cartonnettes	EXCOFFIER
Cartons de déchetteries	EXCOFFIER
Journaux - Revues - Magazines	EXCOFFIER
Gros de magasin	EXCOFFIER
Briques alimentaires	REVIPAC

Les évolutions des quantités de déchets réceptionnés au centre de tri ou chez le verrier par rapport à 2020 sont les suivantes : Corps Creux + 2 % (+ 11 tonnes), Corps Plats + 2 % (+24 tonnes) et verre + 1 % (+ 38 tonnes).

Sur l'ensemble de notre périmètre de compétence, la part des emballages recyclables collectés (Corps Creux + Corps Plats + verre) est stable à 21 %, par rapport à la quantité totale de déchets générés (emballages recyclables + déchets ménagers résiduels) (cf. page 27 du rapport). Les données font apparaître des écarts selon les collectivités (de 19 à 25 %).

La mise à disposition de composteurs en direction des ménages s'est poursuivie en 2021, puisque près de 165 composteurs ont encore été installés. Au 31 décembre 2021, 4 271 composteurs ont été installés depuis 2008 (sur le périmètre des 25 communes). On estime que ce dispositif permet, à ce jour, de détourner, chaque année, près de 960 tonnes de déchets de la filière incinération.

Enfin, concernant les indicateurs financiers du service, au 31 décembre 2021, l'encours de la dette est de 13 493 440 euros et sa durée d'extinction est de 17,75 ans. Ces chiffres s'expliquent par les emprunts contractés pour financer les travaux de modernisation et d'augmentation de la performance énergétique de l'UIOM.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 27 septembre 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public des déchets, portant sur l'exercice 2021.
- Mandate le Président afin de rendre destinataires de ce rapport, outre Monsieur le Préfet, les collectivités qui adhèrent à la compétence « Traitement des déchets », exercée par notre syndicat.

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Vice-Président

Délibération n°2022-37 (Question n°3)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets – Avis de notre syndicat sur l'adhésion du SICTOBA et signature d'une nouvelle convention de coopération entre les membres de la CSA3D

Notre syndicat a adhéré en 2012 à la CSA3D - Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets et qui regroupe à ce jour 17 structures intercommunales, compétentes en matière de gestion et de traitement des déchets, à savoir :

- Le SILA, le Syndicat Mixte Savoie-Déchets,
- Le SIVALOR, le Syndicat Intercommunal du BREDAS et de la Combe de Savoie (SIBRESCA),
- Les Communautés de Communes de l'Oisans, du Pays du Grésivaudan, Saint Marcellin Vercors Isère, de la Matheysine, du Briançonnais et du Trièves,
- Grenoble Alpes Métropole,
- La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, le SICTOM de la Bièvre,
- Le SYndicat de TRaitement des déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD),
- Le Syndicat des Portes de Provence
- Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc.

Le Syndicat des Portes de Provence assure à ce jour la présidence tournante de la Charte.

Sur ce nouveau mandat, le comité de pilotage a défini, en date du 29 juillet 2021, une feuille de route ambitieuse intégrant les enjeux suivants :

- Etude et développement des filières de valorisation locales et celles en devenir sur le territoire intégrant le rachat des matières (Régénération de la matière, CSR, Bois B...);
- Analyse des monopoles privés actuels et à venir sur le territoire de la CSA3D ainsi que les impacts techniques, juridiques et financiers ;
- Extension des consignes de tri – Analyse des impacts techniques et financiers des différents modes de collecte et des résultats ;
- Inter dépannage et SRADDET – Participation active aux groupes de travail régionaux et analyse du potentiel sur le territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs et réaliser les analyses et rapports nécessaires, les élus du comité de pilotage de la CSA3D, réunis le 18 mai 2022, ont décidé, à l'unanimité, de cofinancer un poste de technicien déchets à mi-temps, recruté par le Syndicat des Portes de Provence et mis à disposition à 50% du temps de travail sur les missions et objectifs de la CSA3D pour la durée de la présidence du SYPP et ce à compter du 1^{er} septembre 2022. Les modalités du cofinancement sont explicitées dans le projet de convention de coopération annexé à la présente délibération.

En parallèle, le SICTOBA, Syndicat intercommunal basé en Ardèche (07), a sollicité par délibération du 29 septembre 2021, son adhésion à la CSA3D. Conformément aux clauses de la charte de coopération, celles-ci stipulent que l'adhésion de tout nouvel adhérent doit être acceptée à l'unanimité des adhérents de la charte. Chaque membre doit alors se prononcer par délibération sur cette demande d'adhésion et ainsi autoriser la signature d'un avenant n°5.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande, qui a pour conséquence, sur le plan financier, de faire diminuer les contributions des collectivités adhérentes au financement des dépenses liées aux actions mises en œuvre dans le cadre de la charte.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 27 septembre 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité (moins 1 vote contre de Monsieur REVUZ Daniel, représentant de Monsieur Luc PATOIS) des délégués des collectivités adhérentes :

- Emet un avis favorable à l'adhésion du SICTOBA à la C.S.A.3.D – Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°5 à la charte, qui entérinera cette nouvelle adhésion,
- Approuve les termes de la convention de coopération telle qu'annexée à la présente délibération où sont explicitées les modalités de cofinancement du poste de technicien déchets à mi-temps,
- Autorise le Président à signer la convention de coopération ou tout autre document s'y référant.

Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 45.

Fait à THYEZ, le 5 octobre 2022

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Christian HENON

Frédéric CAUL-FUTY